tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

2025xx43

ARRETE MUNICIPAL

relatif à l'utilisation du domaine public communal

Le maire de la ville de CAGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 19 mai 2025 2025 par laquelle Monsieur Stéphane GOHIER ,Directeur de l'école de musique POM MUSIQUE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un concert, dans le parc de la mairie, situé 29 allée Saint Germain.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Stéphane GOHIER ,Directeur de l'école de musique POM MUSIQUE est autorisé à occuper, le domaine public communal en vue d'organiser un concert, dans le parc de la mairie, situé 29 allée Saint Germain.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 28 juin 2025, de 08h00 jusqu'à la fin du concert et le démontage des équipements.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 20 mai 2025,

Le Maire,

MAIRIE DE CAGNY (Calvados)

Eric MARGERIE

Copie sera adressée à : *COB-ST*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

AFFICHÉ LE

20 MAI 2025 n° 204